

# Le conseil de l'Europe

par L. Damour

---



Strasbourg

## Le Conseil de l'Europe c'est :

- une organisation intergouvernementale composée de 46 états membres et de 5 pays observateurs.
- un comité des ministres (composé des ministres des affaires étrangères ou de leur représentant permanents).
- une assemblée parlementaire (composée d'élus des 46 états membres, elle se réunit 4 fois par an).
- un organe judiciaire : **la cour européenne des droits de l'homme**
- un commissaire aux droits de l'homme

## Rôle principal :

- protéger **les droits humains** (obligation d'abolition de la peine de mort pour pouvoir adhérer à l'Union européenne).
- protéger **la démocratie** (défense de la liberté d'expression, de manifestation, de réunion et des médias).
- protéger **l'état de droit**.

## Fonctionnement :

- Le comité des ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe.
- L'assemblée parlementaire donne l'impulsion à des changements qui contribuent à faire constamment progresser les valeurs que partage l'Europe. Elle est à l'origine de près de 40 % des conventions – ou traités multilatéraux – du Conseil de l'Europe.
- Un secrétaire générale est élu tous les 5 ans pour diriger et représenter l'organisation.

## Fonctions :

- Le conseil de l'Europe permet aux états de réfléchir à l'échelle internationale, dans l'intérêt commun de l'humanité et des droits fondamentaux.
- Il veille à la **défense et au respect des droits humains sur le continent européens** avec la cour européenne des droits de l'homme.
- Elle mène aussi des actions dans des domaines variés, comme l'éducation, la culture et le sport.